



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième jour du mois d'octobre 2015, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015
4. Adoption d'un règlement pourvoyant à remplacer le règlement numéro 632 constituant un comité consultatif d'urbanisme
5. Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 22 000 \$ pour l'établissement des plans et devis pour des travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc qui traverse la rivière Ontaritzzi sur la route Saint-Denys-Garneau
6. Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 000 \$ pour l'exécution de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage d'eau brute de la station de pompage Duchesnay
7. Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 63 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc sur la rue René-Collard
8. Avis de motion : règlement pour engagement de professionnels pour l'aménagement du pôle aquatique
9. Avis de motion: modification au plan d'urbanisme
10. Avis de motion: modification au règlement de zonage pour l'agrandissement de la zone 137-C
11. Avis de motion: modification au règlement de zonage - affichage électronique
12. Mandat à Me Daniel Bouchard: 105, route Montcalm
13. Autorisation de signature pour la vente de la caserne
14. Autorisation de signature pour l'achat de la Caisse populaire
15. Mandat pour la relocalisation de la mairie
16. Amendement au plan directeur du parc du Grand-Héron
17. Signature d'un contrat avec M. Robert Laplante
18. Nomination au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/Saint-Denys-Garneau
19. Programme révisé de la taxe sur l'essence
20. Appel d'offres pour services professionnels: pôle aquatique - parc du Grand-Héron
21. Amendement des résolutions numéros 427-2014 et 465-2015
22. Prolongation de la période d'embauche d'un employé
23. Embauche de personnel aux travaux publics: hiver 2015-2016



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

24. Autorisation de signature de l'acte de cession avec B.A.M.K.S. du lot 5 491 025, cession de la rue et des infrastructures municipales et rétrocession de certains lots
25. Prolongement de la rue de l'Osmonde: acceptation provisoire des travaux
26. Modification au plan d'aménagement du terrain: 151, rue du Levant
27. Regroupement d'achat: carburants en vrac
28. Achat de sel de voirie
29. Addenda à l'entente de déneigement avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
30. Octroi d'un mandat pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés
31. Bâtiment multifonctionnel: approbation de directives de changement S-01, S-02 et ME-02
32. Bâtiment multifonctionnel: approbation de la directive de changement ME-03
33. Construction du bâtiment multifonctionnel: paiement numéro 2
34. Mandat pour la surveillance des travaux: réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet
35. Nomination d'un pompier - premier répondant
36. Embauche d'un pompier - premier répondant après période de probation
37. Modification à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
38. Actualisation de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications: construction de la bibliothèque
39. Demande de gratuité de l'Association des sourds du Québec
40. Dépôt de la liste des chèques
41. Dépôt de la liste des engagements financiers
42. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
43. Période de questions
44. Ajournement au 26 octobre 2015

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'octobre est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

522-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en y reportant le point 8.

ADOPTÉE

523-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 28 septembre 2015 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

524-2015 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 632-91 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le règlement numéro 632-91 a été adopté le 13 mai 1991 et qu'il est nécessaire de le remplacer;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné le 28 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement 1300-2015 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 632-91 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Règlement No 1300-2015

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-2015 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 632-91 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ».

ARTICLE 2 LE BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'encadrer la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en précisant le nombre de membres, la durée de leur mandat, le processus de sélection des commissaires, les responsabilités, les fonctions et les règles de régie interne du comité, etc.

ARTICLE 3 RÔLE DU CCU

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement # 1263-2014 sur les dérogations mineures.

De plus, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être étudiée et faire l'objet de recommandations par le comité selon les formalités et délais prévus au règlement #675-93 conformément à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 4 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions en ce qui concerne, notamment, l'attribution du poste de président, les réunions, leurs fréquences, les convocations, l'absentéisme et le conflit d'intérêt.

ARTICLE 5 CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ARTICLE 6 COMPOSITION

Le comité est composé de sept (7) membres au total. Il est constitué d'un (1) membre du Conseil municipal et de six (6) résidents de la Ville. Ces personnes sont nommées par résolution.

ARTICLE 7 PROCESSUS DE SÉLECTION

Les commissaires composant le comité sont nommés en fonction des considérations suivantes :

- Représentativité des différents secteurs du territoire (localisation géographique);
- Implication des membres dans les différents groupes d'intérêts présents sur le territoire;
- Intérêt pour le domaine municipal;
- Capacité d'analyse et de réflexion.

ARTICLE 8 DURÉE DU MANDAT

La durée du premier mandat des membres est fixée à un an. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans. Les sièges pairs et impairs sont renouvelés en alternance.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à quatre assemblées régulières successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 9 RECOMMANDATIONS ET AVIS

Les recommandations et les avis du comité sont soumis sous forme de rapport écrit au Conseil. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 10 AUDITION

Lors de transmission d'un dossier au comité, le requérant ou mandataire peut demander par écrit à être entendu par le comité et en expliquer succinctement les raisons. Le comité peut accepter de rencontrer le requérant ou mandataire s'il le juge pertinent ou refuser s'il considère que les informations et documents portés à son attention lui permettent d'émettre une recommandation sans que cette audition n'ait lieu.

ARTICLE 11 PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, un représentant du service de l'urbanisme qui agira à titre de secrétaire du comité.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 12 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le membre du Conseil préside le Comité ou en son absence, un membre désigné par les autres membres du Comité. Celui-ci doit s'abstenir de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

voter sauf dans le cas où il y aurait égalité des voix.

ARTICLE 13 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14 ABROGE

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 632-91 ainsi que les règlements modifiant ce règlement (680-93, 962-2005, 1081-2009).

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

525-2015

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 000 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC QUI TRAVERSE LA RIVIÈRE ONTARITZI SUR LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'obtenir des plans et devis pour des travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc qui traverse la rivière Ontaritzzi sur la route Saint-Denys-Garneau;

ATTENDU que les travaux consistent à installer une nouvelle conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre attachée au pont qui traverse la rivière Ontaritzzi sur la route St-Denys-Garneau. Cette conduite remplacerait la conduite existante qui traverse actuellement la rivière. Il s'agit donc de concevoir les plans et devis en génie civil, électricité et structure pour la réalisation du projet;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1301-2015, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1301-2015

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels nécessaires à l'obtention des plans et devis pour des travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc qui traverse la rivière Ontaritzzi sur la route Saint-Denys-Garneau.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 22 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires en génie civil, les honoraires en électricité, les honoraires en structure, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 9 octobre 2015.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 22 000 \$, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

526-2015

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE DE LA STATION DE POMPAGE DUCHESNAY

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'augmenter la capacité du poste de pompage d'eau brute de la station de pompage Duchesnay;

ATTENDU que les travaux consistent à modifier les aménagements existants au poste de pompage d'eau brute pour permettre le fonctionnement des 2 pompes existantes en simultané. Compte tenu du débit supplémentaire qui sera pompé, la crépine existante à la prise d'eau doit également être remplacée;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1302-2015, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1302-2015

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage d'eau brute de la station de pompage Duchesnay selon le plan préparé par la firme Rochelée, Groupe-conseil en date du 18 février 2015, portant le numéro 100283-009-MTBT0001-0B, feuillet M-1 de 1.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 49 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Louis Bourque, ingénieur, en date du 3 mars 2015 sous le numéro de projet 100283.009-320 et du bilan des coûts préparée par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 9 octobre 2015.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «B» et «C» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 49 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

527-2015

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 63 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LA RUE RENÉ-COLLARD

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'aménager un parc sur la rue René-Collard;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1303-2015, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1303-2015

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement d'un parc sur la rue René-Collard;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 63 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 9 octobre 2015.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 63 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

AVIS DE MOTION: MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9.

AVIS DE MOTION: MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 137-C

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone « 137-C » à même la zone « 67-H ».

AVIS DE MOTION: MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant l'affichage électronique.

528-2015 MANDAT À ME DANIEL BOUCHARD: 105, ROUTE MONTCALM

ATTENDU le rapport préparé par M. Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 24 août 2015 ;

ATTENDU la résolution #451-2015 mandatant Me Daniel Boucard, du cabinet d'avocats Lavery De Billy, pour tenter des procédures en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE l'application d'autres articles de lois peut s'avérer utile dans le traitement du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater Me Daniel Boucard, du cabinet d'avocats Lavery De Billy, pour tenter toutes procédures jugées nécessaires pour veiller au respect des dispositions relatives à l'entretien des terrains et des bâtiments sur une propriété sise au 105, route Montcalm.

ADOPTÉE

529-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DE LA CASERNE

ATTENDU la résolution 394-2015 autorisant la signature d'une option de vente de l'ancien poste incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que les conditions sont remplies;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de vente de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 513 816 du cadastre du Québec pour un montant de 400 000\$ à Ambulance de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

530-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DE LA CAISSE POPULAIRE

ATTENDU la résolution 393-2015 concernant la signature d'une option d'achat de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine;

ATTENDU que l'acquisition était conditionnelle à ce qu'un règlement d'emprunt entre en vigueur dans les prochains mois et que cette condition est maintenant remplie;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ATTENDU que les autres conditions sont également remplies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte d'achat de la Caisse populaire sis au 2, rue Laurier pour la somme de 550 000\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le notaire Boilard pour la préparation de l'acte de vente.

ADOPTÉE

531-2015 MANDAT POUR LA RELOCALISATION DE LA MAIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater le firme Régis Côté et associés, selon les termes de son offre de service datée du 25 septembre 2015, pour réaliser l'étude préparatoire à la relocalisation de la mairie dans l'ancien édifice de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine sis au 2, rue Laurier.

ADOPTÉE

532-2015 AMENDEMENT AU PLAN DIRECTEUR DU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le plan directeur du parc du Grand-Héron corrigé tel que présenté. Cette résolution abroge toute autre résolution précédente concernant le plan directeur.

ADOPTÉE

533-2015 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC M. ROBERT LAPLANTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 800 \$ pour l'acquisition d'une maquette, d'un devis, de dessins et de photos, ainsi qu'un dessin type d'une silhouette de Grand Héron;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer avec M. Robert Laplante, l'artiste concepteur, un contrat concernant, notamment, les droits d'auteur. Le contrat est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

534-2015 NOMINATION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE JACQUES-CARTIER/SAINT-DENYS-GARNEAU

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer M. le conseiller Yves-J. Grenier au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier / Saint-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

535-2015 PROGRAMME RÉVISÉ DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

IL EST RÉSOLU que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalistes et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

536-2015 APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS: PÔLE AQUATIQUE - PARC DU GRAND-HÉRON

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver le devis d'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour le projet d'aménagement d'un pôle aquatique au Parc du Grand-Héron;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint à faire paraître l'avis d'appel d'offres dans le journal Constructo et sur le site internet SEAO.

ADOPTÉE

537-2015 AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 427-2014 ET 465-2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 465-2015 pour préciser que le montant autorisé des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre Anne-Hébert est de 26 800 \$ plutôt que 20 800 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 465-2015 pour préciser que le montant du contrat accordé à Les Entreprises Antonio Barrette pour les travaux de bétonnage est de 22 618 \$ plutôt que 15 937 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender la résolution numéro 427-2014 pour préciser que le montant autorisé des travaux de construction de dalles de béton est de 16 860 \$ plutôt que 23 159 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

P538-2015 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser la prolongation de la période d'embauche de M. Dominique Gamache au poste d'aide-horticulteur, pour trois semaines, dans le but de finaliser certains travaux et projets;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, pour ce faire, un transfert budgétaire d'un montant de 1 945 \$ du poste budgétaire 02-320-03-141 au poste budgétaire 02-701-51-141.

ADOPTÉE

539-2015 EMBAUCHE DE PERSONNEL AU TRAVAUX PUBLICS: HIVER 2015-2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel occasionnel suivant, nécessaire aux opérations du Service des travaux publics pour l'hiver 2015-2016:

M. Jacques Fiset à titre d'employé occasionnel au poste de journalier spécialisé à 40 heures par semaine (échelon 6) pour la période du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016;

M. Marc Laperrière à titre d'employé occasionnel au poste de journalier spécialisé à 40 heures par semaine (échelon 8) pour la période du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016;

M. Dominique Drolet à titre d'employé occasionnel au poste d'aide-mécanicien / journalier spécialisé à 40 heures par semaine pour la période du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016. Le salaire est établi selon l'échelle salariale du poste de journalier spécialisé (échelon 6);

M. Laurent Juneau à titre d'employé occasionnel au poste de journalier spécialisé à 40 heures par semaine (échelon 2) pour la période du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016;

M. Jean-Philippe Côte à titre d'employé occasionnel au poste de journalier spécialisé à 40 heures par semaine (échelon 4) pour la période du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016;

Mme Isabelle Lortie à titre d'employée occasionnelle au poste de journalier (échelon 5), sur appel, pour procéder à l'arrosage le soir et la nuit au besoin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à embaucher un patrouilleur aux travaux publics. Ce dernier sera sélectionné suite à l'avis d'appel de candidatures paru dans le journal Le Catherinois du mois d'octobre 2015. Son salaire sera établi conformément à la résolution numéro 608-2014;

D'autoriser le directeur des Services techniques à embaucher un autre employé au poste de journalier (Parc de glisse). Ce dernier sera sélectionné suite à l'avis d'appel de candidatures paru dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2015. Son salaire sera établi selon la grille salariale en vigueur. L'horaire de travail est de 40 heures par semaine pour la période du 23 novembre 2015 au 18 mars 2016;

ADOPTÉE

540-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION AVEC BAMKS DU LOT 5 491 025, CESSION DE LA RUE ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET RÉTROCESSION DE CERTAINS LOTS

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et B.A.M.K.S. Investissement Inc., ci-après le promoteur, concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci;

ATTENDU que les parcelles de terrains où le premier arc-de-virage a été aménagé doivent être rétrocédées au promoteur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

ATTENDU que B.A.M.K.S Investissement Inc. s'est engagé à céder à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en compensation de la superficie détruite de milieux humides, le lot 5 491 025, d'une superficie de 39 104,712 mètres carrés, sur lequel des milieux humides ont été caractérisés;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales et la rétrocession de certains lots. Le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée. Le lot 5 796 630 est cédé à la Ville par le promoteur. Les lots 5 796 623 et 5 796 624 sont rétrocédés au promoteur par la Ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier à signer le contrat notarié pour la cession du lot 5 491 025 à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cet acte devra contenir des contraintes afin de faire office de servitude de conservation ainsi qu'une mention que la Ville s'engage à mandater la Corporation de bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) pour un processus de suivi de l'état des lieux.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil mandate le notaire Boilard pour préparer lesdits actes notariés.

ADOPTÉE

541-2015

PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'OSMONDE: ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et B.A.M.K.S. INVESTISSEMENT INC. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement #912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente à l'exception du pavage, de l'éclairage de rue et autres déficiences mineures. Ces travaux sont décrits dans un document intitulé « Liste des déficiences » préparé par la firme Consultants Enviroconseil, en date du 25 septembre 2015;

ATTENDU que la valeur des travaux à compléter a été établie à 46 697,50 \$. Ce montant ne tient toutefois pas compte des travaux d'éclairage de rue;

ATTENDU que la valeur des travaux d'éclairage de rue a été établie à 2 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 46 697,50 \$ et une autre lettre de garantie bancaire au montant de 2 000 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil, en date du 25 septembre 2015;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Cautionnement d'entretien des travaux réalisés valide pour une période de deux ans à compter du 23 septembre 2015 ;
- Quittance de l'entrepreneur général ;
- Déclaration statutaire de l'entrepreneur général ;
- Attestation de conformité de la CSST.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet de prolongement de la rue de l'Osmonde.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

542-2015 MODIFICATION AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN: 151, RUE DU LEVANT

ATTENDU la demande d'amendement au permis de construction de la Garderie Découverte au 151, rue du Levant;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 127-M, la demande d'amendement doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU le nouveau plan d'aménagement du site proposé;

ATTENDU QUE la zone végétale ainsi que la haie en bordure de la ligne latérale droite seront maintenues;

ATTENDU les courriels des commissaires reçus entre le 1er et le 5 octobre 2015;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la demande d'amendement au permis de construction présentée par la Garderie Découverte au 151, rue du Levant.

ADOPTÉE

543-2015 REGROUPEMENT D'ACHAT: CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'UN contrat d'une durée de deux (2) ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ par litre acheté aux non membres de l'UMQ ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

ADOPTÉE

544-2015 ACHAT DE SEL DE VOIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2015-2016. Le tout conformément au devis « Contrat d'approvisionnement - Fourniture de chlorure de sodium » et à la soumission reçue le 8 octobre 2015. Le coût du contrat est établi à 56 096,30 \$, incluant les taxes brutes;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-330-00-629 (sel et calcium) du budget 2015 et du budget 2016;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint à effectuer les achats nécessaires aux opérations de déneigement.

ADOPTÉE

545-2015 ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un nouvel addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. Cet addenda permet le remplacement de l'annexe « C » afin d'ajuster la longueur de la rue Beaumont à Fossambault-sur-le-Lac et la longueur de la rue de l'Osmonde à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

546-2015 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la firme Roche Itée, groupe-conseil, a effectué une étude préliminaire sur l'augmentation de la capacité des étangs aérés en février 2013;

ATTENDU les conclusions de cette étude;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est engagée auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à augmenter la capacité des équipements de traitement des eaux usées au cours de l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Roche Itée, groupe-conseil, pour procéder à la révision de l'étude préliminaire sur l'augmentation de la capacité des étangs réalisée en février 2013. Le tout conformément à la proposition de service transmise par M. Louis Bourque, ingénieur, en date du 28 septembre 2015.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

Le mandat sera réalisé à tarif horaire. Un budget maximal de 4 992 \$, plus taxes, est autorisé et cette somme est imputée au poste budgétaire 02-414-01-411.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du même montant du poste budgétaire 02-610-01-419.

ADOPTÉE

547-2015 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT S-01, S-02 ET ME-02

ATTENDU la construction d'un bâtiment multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement S-01, S-02 et ME-02 pour un coût total de 1 010,39 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1293-2015.

ADOPTÉE

548-2015 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-03

ATTENDU la construction d'un bâtiment multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement ME-03 pour un coût total de 976,49 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1293-2015.

ADOPTÉE

549-2015 CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: PAIEMENT NUMÉRO 2

ATTENDU la construction d'un bâtiment multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Construction Durand inc. au montant de 264 244,07 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 septembre 2015, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1293-2015, sous-projet 01.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

550-2015 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX: RÉFECTION DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-DROLET

ATTENDU l'octroi, en deux étapes, du mandat de réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet;

ATTENDU la résolution numéro 165-2014 octroyant le mandat à la firme Consultants enviroconseil inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de ratifier le mandat accordé à Consultants enviroconseil inc. pour la surveillance des travaux du projet de réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet. Le coût pour ces services, représentant la 2e étape du projet, est établi à 21 260 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

Cette dépense a été prévue au règlement numéro 1277-2015 décrétant la réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet.

ADOPTÉE

551-2015 NOMINATION D'UN POMPIER - PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU la démission d'un pompier - premier répondant;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, dans un rapport daté du 8 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'embaucher M. Alexandre Gendreau à titre de pompiers - premier répondant, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, pour une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE

552-2015 EMBAUCHE D'UN POMPIER - PREMIER RÉPONDANT APRÈS PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU la période de probation de M. David Lajeunesse, à titre de pompier - premier répondant;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies dans un rapport daté du 8 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer M. David Lajeunesse à titre de pompier - premier répondant, au sein du Service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE

553-2015 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 1er octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de modifier la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin d'inclure dans le soutien technique la possibilité d'utiliser, à des fins communautaires ou récréatives, les parcs municipaux.

ADOPTÉE

554-2015 ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS: CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 1er octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, à effectuer l'actualisation de la demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'une bibliothèque près de l'école des Explorateurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

555-2015 DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de l'Association des Sourds du Québec;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 1er octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de la 15^e édition du Tour de Vélo des Sourds dans Le Chemin de la Liseuse le 9 juillet 2016 et d'accorder une gratuité d'utilisation d'une salle au centre socioculturel Anne-Hébert pour le rassemblement des cyclistes après le Tour.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 septembre 2015, laquelle totalise 788 405,35 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 7 octobre 2015, laquelle comprend 179 commandes au montant de 633 624,69 \$.

556-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2015, laquelle totalise la somme de 42 872,44 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

557-2015 AJOURNEMENT AU 26 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 26 octobre 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 35.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015**
